



DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

Arrêté n° DRI-20240524AT

## ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Agnan du 22/04/2024,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de reprofilage en enrobés pleine largeur, sur la D242, sur le territoire de la commune de Saint-Agnan, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

### ARRÊTE

#### Article 1 :

Du 29/04/2024 au 03/05/2024, lorsque la signalisation est en place la circulation de tous les véhicules est interdite sur la Route D242 du PR 1 + 400 au PR 3 + 500, sur le territoire de la commune de Saint-Agnan, et déviée par les :

- D979 sur le territoire de la commune de Saint-Agnan,

- D251 sur le territoire de la commune de Les Guerreaux,

#### Article 2 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

#### Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise Colas (Tél. 06 62 92 67 42), au droit du chantier et par le Département de Saône-et-Loire, centre d'exploitation de Bourbon-Lancy pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

#### Article 4 :

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) pour un recours contentieux.

#### Article 5 :

Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise Colas sont chargés chacun en ce qui le concerne,

de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame le Maire de Saint-Agnan, Monsieur le Maire de Les Guerreaux, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

Fait à Charolles, le 22 AVR. 2024

Le Président,

Pour le Président et par délégation,  
le Chef du Service territorial  
du Charolais-Brionnais

  
Pascal MAURIN

Exécutoire de plein droit

Publié le.....29 AVR. 2024